







OFFRE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS NON-CADRES des industries de la Maroquinerie, Articles de voyage, Chasse sellerie, Gainerie, Bracelets en cuir, Entreprises de la ganterie de peau

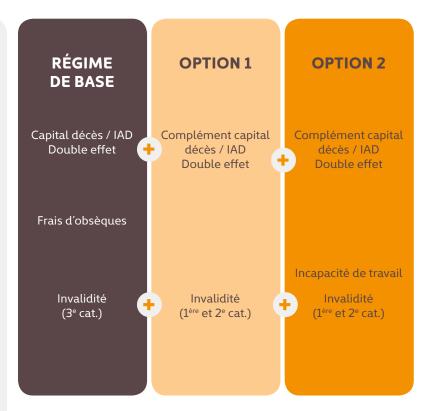
Afin d'être en conformité avec vos obligations conventionnelles et réglementaires établies par votre Branche professionnelle et de protéger au mieux vos salariés non-cadres, il vous appartient de mettre en place un régime de prévoyance.

1 RÉGIME DE BASE conforme à vos obligations conventionnelles



2 OPTIONS pour compléter et améliorer le régime de prévoyance conventionnel

- → OPTION 1: augmentation du capital versé + rente en cas d'invalidité de 1ère et 2e catégorie
- → OPTION 2 : augmentation du capital versé + rente en cas d'invalidité de 1ère et 2e catégorie
 - ♣ versement d'indemnités en cas d'incapacité de travail



LES NIVEAUX D'INDEMNISATION concernant ces différentes garanties sont précisés dans le « tableau de garanties » au verso de ce document.

CHOISIR UN MODE DE MISE EN PLACE DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPRE À VOTRE ENTREPRISE

La mise en place résulte soit :

- → D'un accord au niveau de l'entreprise. L'accord d'entreprise résulte d'une négociation entre l'employeur et les salariés ou leurs représentants ;
- → D'un référendum organisé par l'employeur. Le référendum passe par la rédaction d'un projet définissant le dispositif et doit être ratifié par la majorité des salariés concernés ;
- → D'une décision unilatérale de l'employeur. La DUE relève de la compétence de l'employeur qui doit en informer par écrit tous les salariés concernés.





TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE non-cadres*

GARANTIES	Régime de base	Option 1 (y compris Base)	Option 2 (y compris Base)
Capital décès & invalidité absolue et définitive (IAD)			
Quelle que soit la situation familiale	100 % SR	150 % SR	200 % SR
Majoration marié/pacsé/concubin	+10 % SR	+ 20 % SR	+ 30 % SR
Majoration par enfant à charge	+ 10 % SR	+ 20 % SR	+ 30 % SR
Double Effet	doublement		
Allocation Frais d'obsèques			
Décès du salarié	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS
Incapacité de travail			
Franchise	-	-	relais conventionnel
Montant (y compris IJSS)	-	-	70 % SR
Rentre d'invalidité			
1 ^{ère} catégorie (y compris SS)	-	42 % SR	42 % SR
2º catégorie (y compris SS)	-	70 % SR	70 % SR
3º catégorie (y compris SS)	70 % SR	70 % SR	70 % SR

Le contrat est coassuré par KLESIA Prévoyance et Malakoff Médéric Prévoyance, organismes présentés dans le Contrat d'Assurance Collective.



SR : Salaire de référence ; rémunération annuelle plafonnée à la tranche 1 SS PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale * Personnel ne relavant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14/03/1947

